

1AU	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat. Les réseaux desservent les pourcentages de l'opération sont indiqués pour savoir les lignes constructives.
1AUe	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics.
1AUj	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques.
2AU	Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat.
2AUj	Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques.
UA	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés des communes.
UB	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties nouvelles des espaces urbanisés des communes.
UE	Zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics.
UI	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques.
Uic	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces.
Ula	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation d'une activité liée à l'activité agricole.
A	Zone agricole.
Ag (1)	STECAL correspondant aux aires agricoles.
Av (1)	STECAL correspondant à l'axe d'accueil des gens du voyage.
Av (1)	STECAL correspondant aux activités économiques implantées en zone agricole.
N	Zone naturelle.
Nca	Sous-secteur correspondant à la carrière autorisée.
Ne (5)	STECAL correspondant aux zones d'équipements publics à caractère naturel.
Nenr (1)	STECAL au sein duquel sont autorisées et les installations et constructions liées à la valorisation d'énergies renouvelables.
Ni (1)	STECAL correspondant au projet autorisé de création d'une salle de formation, d'hébergement de plain air et de restauration.
Ni (3)	STECAL correspondant à des jardins au sein desquels des constructions d'abris de jardin sont autorisées.
Nja (233)	STECAL correspondant aux jardins localisés en transition entre les zones urbaines et les espaces agricoles ou naturels au sein desquels la construction d'abris de jardin et d'abris couverts pour animaux est autorisée.
Ni (7)	STECAL correspondant aux espaces de loisirs à vocation naturelle.
Ni (3)	STECAL correspondant aux campings et aux terrains résidentiels de loisirs.
Nm (2)	STECAL autorisant les constructions d'établissements d'enseignement ou de santé sur des sites déjà existants.
Ni (5)	STECAL autorisant la valorisation touristique de châteaux existants par l'installation localisée et limitée d'hébergement touristique, ou la mise en œuvre de projet d'hébergement touristique connu.
Nre (1)	STECAL autorisant les aménagements et installations nécessaires à la mise en valeur de la réserve naturelle de Portevy.
Ni (1)	STECAL reconnaissant des sites d'infrastructures ou d'installations techniques existantes en leur laissant une possibilité d'évolution limitée.
Ny (8)	STECAL autorisant la reconnaissance d'un site d'activité économique existant pour lequel il convient de permettre une évolution limitée.

N°	Description	Surface
1	Extension du cimetière	3 005 m²
2	Création d'un parking	453 m²
3	Création d'un accès vial	265 m²
4	Création d'un accès vial	175 m²
5	Création d'un accès vial	423 m²
6	Création d'un accès vial	538 m²
7	Création d'un accès vial	825 m²
8	Élargissement de la voie	80 962 m²
9	Création d'un accès vial	593 m²
10	Création d'un accès vial	1 315 m²
11	Création d'un accès vial	462 m²
12	Création d'un accès vial	396 m²
13	Création d'un accès vial	2 146 m²
14	Création d'un accès vial	1 035 m²
15	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	3 345 m²
16	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	2 235 m²
17	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	5 653 m²
18	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	2 145 m²
19	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	1 292 m²
20	Création d'un accès vial	626 m²
21	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	1 535 m²
22	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	5 935 m²
23	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	300 m²
24	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	2 700 m²
25	Création d'un parking	2 026 m²
26	Création d'un parking	1 888 m²
27	Création d'un accès vial	1 322 m²
28	Aménagement d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	1 138 m²

- Légende**
- Éléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (21)
 - Maire protégée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (26)
 - Autres protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (8)
 - Alignement d'aires protégées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Lignes au sein duquel doit être présentée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R. 151-37 du Code de l'urbanisme
 - Accords de cours d'eau ou de fossés protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (4)
 - Bâiments ou édifices protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (11)
 - Bâiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (B2)
 - Bâiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination pour un activité de service ou l'exercice d'une activité (B)
 - Che de voir à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (1)
 - Emplacement réservé (ER)
 - Espace boisé classé (EBC)
 - Forêt domaniale de Montchaud
 - Secteur localisé faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L. 111-6 et L. 111-10 du Code de l'urbanisme
 - Présence d'une ancienne décharge
 - Site classé
 - Site inscrit
 - Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de Montchaud-Cher (Montchaud-Vil-de-Cher)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de STORENOY-Cahé-Ronde
 - Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée du Cher

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTRAIS (41)
TERRITOIRE DU CHER À LA LOIRE

Élaboration

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (BOURRE) - Agglomération

04b
MVC1

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2019.

Approuvant l'élaboration du PLUI du territoire du Cher à la Loire, au sein de la Communauté de Communes Val de Cher contrais.

Le Président
Jean-Luc BRAULT

ÉCHELLE
12 000

SOURCE :
DGF - Cadastre (PCI Vector)
Droits réservés - Octobre 2019

Date du document : 29/11/2019

urbanism
WAL DE CHER CONTRAIS
Agence Val de Loire
Rue des Palmes Oranges
49100 SAUMUR
Tel : 02 41 51 98 39
Mail : contact@urban-iam.fr

